



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 05 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 mars à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de VIMPELLES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) :

Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Monsieur PACHOT Joël

Excusé(s) :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel



Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 44
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 47
Excusés : 9 Absents : 11
Date de convocation : 26 février 2024

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 08 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre quatre décisions :

2.1 Décision n°2024-01 : Attribution des lots du marché de service relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bureaux de la Communauté de communes, de l'espace de santé à Bray-sur-Seine et du gymnase et vestiaire extérieur de Donnemarie-Dontilly à :

- SUN SERVICE – Lot n°1 pour un montant de 9 352,80 € TTC/an.
- SUN SERVICE – Lot n°2 pour un montant 14 683,20 € TTC/an.
- SUN SERVICE – Lot n°3 pour un montant de 21 900 € TTC/an.

2.2 Décision n°2024-02 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement de la Maison de la Nature Bassée Montois dans un bâtiment existant à Neuvry (Commune de Jaulnes, 77) avec le Cabinet LEMAIRE-LEVEQUE Atelier d'Architecture fixant le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base à 124 430 € HT soit 149 316 € TTC.

2.3 Décision n°2024-03 : Demande de subvention au titre du Fond vert 2024-Réhabilitation de la Maison de la Nature : à hauteur de 727 000 euros soit un taux de 57.82%

2.4 Décision n°2024-04 : Demande de subvention au titre du Fond vert 2024-Réhabilitation de la Maison des Promenades : à hauteur de 353 665 euros soit un taux de 47.68%

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce sept délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délibération n° D-2024-2-1

Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2021_8_10 du 6 décembre 2021 portant plan d'actions pluri-annuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 ;

Vu le rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes-hommes ci-annexé,

Vu la présentation faite au bureau communautaire du 22 février 2024,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elles mènent sur son territoire ;

Considérant que les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Considérant que le présent rapport dresse un état des lieux sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes Bassée Montois en la matière ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur la situation de la Communauté de Communes Bassée Montois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 Délibération n° D-2024-2-2

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_2021_8_3 en date du 6 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la présentation faite au bureau communautaire du 22 février 2024,

Vu la présentation faite en commission des finances du 23 février 2024,

Vu les orientations budgétaires 2024 présentées par Madame la 1ère Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois n'est règlementairement pas soumise à la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que dans le cadre du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Bassée-Montois entend néanmoins présenter en Conseil Communautaire les orientations budgétaires générales de l'exercice et les

engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, **à l'unanimité** :

- Prend acte des orientations budgétaires 2024 présentées par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge des finances et du débat qui en a suivi.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

3.3 Délibération n° D-2024-2-3

PCAET – Approbation du Programme annuel 2024

Départ de Monsieur FENOT Jean-Paul avant la mise au vote de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-04-03-19 du 28 mars 2019 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une déclaration d'intention et validant les modalités de concertation préalable du public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2022-3-1 du 31 mai 2022 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2023-3-2 du 25 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu les groupes de travail du PCAET, réunis du 8 au 22 juin 2023, remontant nombres de besoins et de perspectives pour l'année 2024 suite aux échanges avec les instances présentes ;

Vu le conseil d'examen des référents thématiques du PCAET, en date du 18 septembre 2023, portant pour première validation les mesures proposées pour l'année 2024 du PCAET auprès des référents thématiques et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu le Comité de Pilotage (COPIL) du PCAET, en date du 14 décembre 2023, ayant validé les mesures du programme annuel d'actions 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Considérant que le programme d'actions du PCAET s'articule autour de six grands axes d'actions thématiques comme suit :

Axe 1 : Un habitat éco-rénové

Axe 2 : Une agro-vallée durable

Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)

Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre

Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets

Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les enjeux liés à la transition écologique et à la lutte du réchauffement climatique que porte le PCAET impliquent l'ensemble des acteurs dont la Communauté de Communes, ses instances, son territoire et ses habitants ;

Considérant les instances de gouvernance et de suivi mises en place dans le cadre du PCAET et réunies à différentes étapes ci-dessus ;

Considérant les nombreux échanges informels entre les différents acteurs qui ont permis la construction progressive de mesures à proposer pour l'année 2024 et les années suivantes pour répondre aux besoins énoncés lors des groupes de travail ;

Considérant qu'il résulte des travaux de ces différentes instances de gouvernance, un programme annuel d'actions pour l'année 2024, lequel est soumis au Conseil Communautaire comme ci-annexé ;

Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver le programme annuel d'actions du PCAET pour l'année 2024, ci-annexé ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération et à signer tout document rendu nécessaire.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

3.4 Délibération n° D-2024-2-4

Bâtiment ex ATAC – Cession de locaux à la SCI Guill'immo – Annulation de la délibération n° D-2024-1-8 du 8 février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° D-2024-1-8 du 8 février 2024 portant cession de locaux sur le bâtiment ex-ATAC à M. Nicolas Guillemaud ou la SCI Guill'immo s'y substituant ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024,

Considérant que Monsieur Nicolas Guillemaud, masseur-kinésithérapeute de profession, a besoin de surfaces pour l'exercice de son activité professionnelle,

Considérant son intérêt porté sur une cellule du bâtiment ex-ATAC situé sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray,

Considérant la constitution d'une SCI pour ce faire : la SCI Guill'immo,

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS s'engage à assurer sous sa maîtrise d'ouvrage :

- la rénovation globale du bâtiment ainsi que ses abords conformément au permis de construire initial et modificatif régulièrement obtenus ; le coût de ces travaux étant à sa charge exclusive ;
- l'édification du mur coupe-feu séparatif intérieur.

Au vu de l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2023, la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS lui a donc proposé la cession d'une surface de 215 m² environ pour 152 500.00 € pour tout prix, intégrant la prise en charge pour moitié du coût de la réalisation du mur coupe-feu séparatif intérieur ;

Considérant l'acceptation de cette proposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Rapporte la délibération n° D-2024-1-8 du 8 février 2024 ;
- Décide de céder à la SCI Guill'immo, 215 m² environ de locaux dans le bâtiment situé sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray (dit bâtiment ex-ATAC), lieudit « Sautrot », à détacher de parcelles de plus grand importance cadastrées A 1448p, A1453p et A 1450p, moyennant un montant de 152 500.00 €

(cent cinquante-deux mille cinq cent euros) pour tout prix, intégrant la prise en charge pour moitié du coût de la réalisation du mur coupe-feu séparatif intérieur ;

- Dit qu'une promesse de vente sera signée ;
- Dit que la promesse de vente sera faite sous condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs accords définitifs de prêts dans le délai fixé par cette dernière ;
- Dit que la promesse de vente sera consentie pour une durée fixée par cette dernière ;
- Dit que :
 - La COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage :
 - la rénovation globale du bâtiment ainsi que ses abords conformément au permis de construire initial et modificatif régulièrement obtenus ; le coût de ces travaux étant à sa charge exclusive ;
 - l'édification du mur coupe-feu séparatif intérieur.
 - Ces travaux seront réalisés sans qu'aucune pénalisation de délai soit fixée.
- Dit que toute modification ultérieure à la cession des façades/bardages/ouvertures par la SCI nécessitera l'obtention par ses soins des autorisations d'urbanisme nécessaires avec obligation d'utiliser des matériaux et coloris identiques à ceux de la rénovation initiale afin d'avoir un ensemble harmonieux;
- Désigne l'office notarial PUJO pour l'établissement de la promesse de vente et l'acte notarié de cession qui s'en suivra ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de M. Nicolas Guillemaud qui s'y oblige ou la SCI Guill'immo s'y substituant ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget principal 2024.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

3.5 Délibération n° D-2024-2-5

Bâtiments ex ATAC - Approbation du programme des travaux et lancement des consultations

Vu la délibération n°1-02-03-16 en date du 14 mars 2016 portant acquisition auprès du Groupe SCHIEVER du bâtiment ex ATAC d'une superficie de 1 400 m² ;

Vu la délibération n°D-202-2-24 en date du 29 mars 2022,

Vu l'Article 3° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'estimation des marchés de travaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 février 2024,

Considérant que la Communauté de communes a cédé à la clinique vétérinaire une partie du bâtiment pour y développer son activité ;
Considérant que la Communauté de communes envisage de mettre à disposition de l'association des Restos du Cœur une autre partie des locaux afin que ces derniers disposent de locaux plus adaptés que ceux occupés actuellement qui ne sont plus fonctionnels au regard des besoins de la population locale ;
Considérant que la Communauté de communes envisage de céder une cellule à un masseur-kinésithérapeute pour les besoins de son activité ;
Considérant qu'à la suite, resterait une seule cellule de 126 m2 environ qui pourrait être dédiée à de l'activité économique pour répondre aux demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur notre territoire ;

Aussi, il convient de procéder à des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment ainsi que ses abords, décomposés en lots séparés et évalués de la manière suivante :

- Lot 01 - Gros-œuvre	312 854 € HT
- Lot 02 - Charpente métallique	45 300 € HT
- Lot 03 - Étanchéité	57 000 € HT
- Lot 04 - Bardage	270 000 € HT
- Lot 05 - Menuiseries extérieures	65 000 € HT
- Lot 06 - Plâtrerie - Faux-plafonds	85 000 € HT
- Lot 07 - Menuiseries intérieures	29 500 € HT
- Lot 08 - Électricité	75 500 € HT
- Lot 09 - Plomberie sanitaire	35 500 € HT
- Lot 10 - Chauffage - Ventilation	156 000 € HT
- Lot 11 - Revêtements durs	65 450 € HT
- Lot 12 - Peinture	59 600 € HT
- Lot 13 - Voirie - Réseaux divers	208 700 € HT
Option : Photovoltaïque	250 000 € HT

Soit un montant total = 1 465 404 € HT (hors option)

Aléas = 10%

Soit un montant total y compris aléas = 1 611 944 € HT (hors option)
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

La durée prévisionnelle des travaux serait de 10 mois.

Compte tenu du montant estimatif des marchés de travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver le programme de travaux tel que décrits ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à signer les marchés de travaux du bâtiment ex-ATAC et ses abords, tels que décrits ci-dessus.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

3.6 Délibération n° D-2024-2-6 ZAC Parc d'activité de Choyau – Cession à M. et Mme PURAV

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024,

Considérant que Monsieur PURAV Florin souhaite acquérir un terrain de 2 135 m² sur une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°44p de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 2 135 m² pour 44 835€ HT (TVA en sus) soit 53 802€ TTC,

Considérant son acceptation par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, et au vu de l'avis des Domaines en date du 13 février 2024,

Considérant la constitution d'une SCI pour ce faire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de céder à Monsieur PURAV Florin et Madame PURAV Christine née PETREAN ou la SCI s'y substituant, 2 135 m² environ sur une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°44, moyennant un montant de 44 835€ HT (quarante-quatre mille huit cent trente-cinq euros hors taxes) – TVA en sus pour tout prix, soit 53 802€ TTC (cinquante-trois mille huit cent deux euros toutes taxes comprises) ;
- Dit que la vente sera réalisée aux conditions suspensives suivantes :
 - o l'état hypothécaire du bien objet de la présente ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter mainlevée ;
 - o le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée et mandate l'Agence de l'Hôtel de Ville pour ce faire ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive des acquéreurs, qui s'y obligent ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

3.7 Délibération n° D-2024-2-7

SAGE Bassée-Voulzie – Avenant n°1 à la convention de partenariat

Départ de Monsieur GAUTRY Jean-Claude avant la mise au vote de la délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 portant création de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/BEMA-2019014-0001 du 14 janvier 2019 portant modification de la constitution de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°6-01-07-19 en date du 2 juillet 2019 portant autorisation de signature de la convention de partenariat relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bassée Voulzie et désignation des représentants ;
- Vu la convention de partenariat relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bassée Voulzie signée le 14 février 2020 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-annexé ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée- Voulzie afin de mettre en œuvre la nécessaire conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne)... Le SAGE doit être l'outil permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Monsieur Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote. La Commission Locale de l'Eau que ce dernier constitue est l'instance de concertation chargée de son élaboration et son suivi. Elle doit s'attacher à définir une structure porteuse pour l'élaboration du SAGE.

Les échanges menés dans le cadre du comité restreint des élus mis en place par Madame la Sous- Préfète de Nogent-sur-Seine, coordonnatrice de la démarche, a conduit les Communautés de communes et le SDDEA à proposer un portage collectif par le biais d'un conventionnement.

Une première convention a été travaillée dès l'année 2017 entre les communautés de communes de Yonne Nord (CCYN), Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), du Pays de Montereau (CCPM), du Provinois (CCP), Bassée-Montois (CCBM) et le SDDEA.

Après étude juridique, il s'avère que le SDDEA ne peut porter seul le financement de cette mission d'animation.

Aussi, le SDDEA a conclu deux conventions de partenariat. La première a été signée le 13 février 2020 par les Communautés de communes du Département de l'Aube relevant du SAGE de de la Bassée Voulzie. La seconde a été signée le 14 février 2020 par les Communautés de communes hors Département de l'Aube.

Ainsi, il est nécessaire que le SDDEA appelle auprès des Communautés de communes signataires des conventions de partenariat relatives au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie signée, les contributions nécessaires au financement de cette mission et ceci en application de l'article 33 de ses statuts du SDDEA.

Au regard des projets de budgets travaillés par le bureau de la Commission Locale de l'Eau, il convient de modifier les conditions financières du partenariat par l'avenant n°1 ci-annexé.

Les frais inhérents au fonctionnement de l'animateur du SAGE (salaires et charges de l'animateur, frais de déplacements, de fonctionnement, formation, véhicule, matériel bureautique, études complémentaires, reproduction de documents...) sont répartis entre les communautés de communes bénéficiaires de l'animation du SAGE (déduction faite des subventions ou participations mobilisées). A ce titre, les Communautés de communes participeront financièrement à ces charges de fonctionnement sur la base d'une contribution votée par l'Assemblée Générale du SDDEA.

Il est convenu que cette répartition sur 20% de l'emprise territoriale de chaque structure au sein du SAGE et sur 80% de la population. Sur cette base, la répartition est la suivante :

Signataire de la convention	Superficie dans le périmètre du SAGE (km²)	Population retenue dans le périmètre du SAGE	Participation
CC des Portes de Romilly Sur Seine	98,27	17 371	15%
CC du Nogentais	294,97	19 989	18%
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	307,84	6 003	9%
CC Yonne Nord	57,65	3 778	4%
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	117,82	3 049	4%
CC du Pays de Montereau	64,04	9 372	8%
CC du Provinois	325,81	18 421	19%
CC Bassée-Montois	389,95	22 064	23%

En cas de résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre de la réalisation des comptes administratifs du budget annexe SAGE du SDDEA pour les années correspondantes à la période d'élaboration du SAGE, l'excédent sera reversé aux Communautés de communes parties au présent avenant l'année suivant l'approbation du SAGE par le préfet coordonnateur de bassin.

- En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer de l'avenant n°1 ci-annexé dans les termes présentés ci-dessus ;
 - Fixe la participation de la Communauté de communes Bassée Montois à hauteur de 23% ;
 - Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire application de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Les mairies ont été destinataire d'un mail de la Communauté de communes les informant de l'élaboration en cours d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde avec l'appui de l'EPTB. Ce document est obligatoire à échéance 2026 et n'a pas vocation à se substituer aux Plans communaux de Sauvegarde. Aussi, nous sommes dans une phase de collecte d'informations et nous avons besoin du concours des communes qui disposent des informations qui leur sont propres.

➤ **Départ en retraite de Madame Aline DUPUIS**

Madame Aline DUPUIS, Responsable du Pôle Jeunesse, sports et équipements, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2024.
Madame Sara BEAUVAIS, recrutée depuis le 1^{er} mars 2024, prendra sa suite.
Les Maires seront conviés à la cérémonie de pot de départ.

➤ **Convention Territoriale Globale**

La date de signature « officielle » en présence de la CAF et de la MSA est prévue au 21 mars 2024 à 17H30 à la Salle des Fêtes de Vimpelles. Chaque Maire est appelé à être présent à cette séance de signature pour être à la table des signataires. Les communes qui n'ont pas encore délibéré sur ce point sont appelées à faire avant le 31 mars 2024 et à transmettre la délibération dès que possible à Madame Virginie Claudé-Morize, DGS.

➤ **PLUiH**

Monsieur le Président précise l'état d'avancement de la procédure suite aux entretiens entre le cabinet CODRA et les Maires de chaque commune : les objectifs de consommations foncières fixés dans le cadre du PADD sont globalement atteints, ce qui signifie que les arbitrages seront limités à certaines communes uniquement. Monsieur le Président annonce qu'il y aura une nouvelle série de réunions publiques à destination de la population avant la mise en enquête publique du PLUiH :

- 28 mai 2024 : 2 réunions publiques
- 29 mai 2024 : 2 réunions publiques

Des supports de communication seront établis à cet effet et diffusés aux communes pour distribution.

➤ **Prochain conseil communautaire**

Monsieur le Président précise la date du prochain conseil communautaire au 4 avril 2024 à 18H00.

➤ **Fibre optique**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ.

Un état de programmation du traitement des points isolés sur 2024-2025-2026 par Seine-et-Marne Numérique a été adressé à chaque commune.

Cet état dénombre 155 points isolés à l'échelle de la Communauté de communes. C'est cet état qui fait foi ; il faudra donc être vigilant quant à la mise en œuvre dans chaque commune et en profiter pour traiter d'autres points mineurs qui restent encore en suspens dans beaucoup de communes.

Une réunion avec l'entreprise mandatée par Seine-et-Marne Numérique, SOBACA, sera prévue prochainement et Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ y sera présent.

Monsieur le Président demande aux Maires à être vigilants de leurs côtés.

La séance est close à 20H00.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13/03/2024 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.



Le Président

Roger DENORMANDIE

La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT